

BARÈME DES HONORAIRES

Chez KAHP VIAGER, nous nous engageons à vous offrir des services personnalisés et de haute qualité pour répondre à vos besoins spécifiques. Nos honoraires sont calculés en fonction de la valeur vénale du bien concerné, selon le barème suivant :

Honoraires Maximums Pratiés :

- Pour les biens d'une valeur vénale inférieure ou égale à 350 000 € :
 - o Honoraires fixes de 5 000 € + 7 % du prix de vente.
 - Pour les biens d'une valeur vénale comprise entre 350 001 € et 500 000 € :
 - o Honoraires de 7 % du prix de vente.
 - Pour les biens d'une valeur vénale supérieure à 500 000 € :
 - o Honoraires de 6 % du prix de vente.
-

Note Importante :

Conformément à la jurisprudence en vigueur, nous nous réservons le droit d'adapter nos honoraires en fonction des spécificités de chaque dossier. Les honoraires indiqués cidessus représentent les honoraires maximums pratiés par notre cabinet. Pour obtenir une estimation personnalisée ou pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à nous contacter directement.

Honoraires maximums et ajustement en cas de baisse de prix Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2022, les honoraires maximums pratiés par l'agence sont ceux indiqués dans le barème annexé au présent mandat. Ces honoraires ne pourront excéder les montants mentionnés dans le barème, sauf accord exprès du mandant. En cas de modification du prix de vente pendant la durée du mandat, les honoraires resteront calculés sur la base du prix initial inscrit au mandat, sauf accord contraire écrit entre les parties.